CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC

Séance du 8 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil municipal de Gémozac s'est réuni à la mairie le 8 décembre 2023 à 18h30 sur convocation adressée le 4 décembre 2023.

PRÉSENTS:

M. Loïc GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Monique BÉLIS, M. Pascal BRAUD, Mme Virginie LARUE, M. Thierry AUDEBERT, M. Yves BÉLIS, M. Daniel CHABOT, M. Jean-Jacques NIVET, M. Jean-Bernard DAVID, Mme Catherine CLOCHARD, Mme Sylvie RABET-LARGE, Mme Corinne MORISSON, M. Christian LUCAZEAU

ABSENTS:

Mme Laurence CHEVALLIER, M. Jean-Pierre GIRARD, Mme Danielle DAGORN, M. Jean-Michel BLANCHARD, Mme Sonia PAVARD, M. Gérard AUBRY, Mme Maribel COPLEY

POUVOIRS:

Mme Laurence CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Monique BÉLIS
M. Jean-Pierre GIRARD a donné pouvoir à M. Jean-Jacques NIVET
Mme Danielle DAGORN a donné pouvoir à M. Pascal BRAUD
M. Jean-Michel BLANCHARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MORDANT
Mme Sonia PAVARD a donné pouvoir à M. Jean-Bernard DAVID
M. Gérard AUBRY a donné pouvoir à M. Loïc GIRARD
Mme Maribel COPLEY a donné pouvoir à M. Christian LUCAZEAU

Quorum: 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry AUDEBERT

Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 - Cession de la parcelle ZL 123 au profit de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole

La parcelle ZL123, d'une superficie de 827 m², faisait partie de l'ancienne route de Villars dont le Département a transféré la propriété à la Commune à titre gratuit. La parcelle se situe entre deux autres qui sont intégrées à la zone d'activité des Grands Champs. La cession a donc pour objet de permettre la fusion des parcelles afin de former un lot à bâtir de la zone d'activité des Grands Champs. La parcelle ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

Le service des domaines par avis du 06 novembre 2023, a évalué la parcelle à céder à 11 000 euros en considérant le prix moyen des cessions de terrains situés dans la zone d'activités des Grands Champs intervenues entre juin 2020 et juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée ZL123 située dans la zone d'activité des Grands Champs à la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision;
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Vote à l'unanimité (21 voix)

02 - Cession d'un chemin rural chez Ballanger

Vu l'arrêté municipal en date du 27 octobre 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la cession d'un chemin rural chez Ballanger, et considérant le résultat de ladite enquête, à savoir que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 janvier 2023 prolongeant l'avis émis le 24 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation du chemin rural, sis lieu-dit « chez Ballanger », conformément au plan ci-dessous ;
- fixe le prix de vente à 0,30 €/m²;
- décide la vente du chemin rural comme suit :
 - Parcelle F 1780, 248 m², vendue à Madame JOANNE,
 - Parcelle F 1799, 80 m², vendue à Madame MORIN;
- dit que les acquéreurs prendront à leur charge les frais de bornage et des actes notariés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.



03 - Budget principal : décision modificative n°3

Le Conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
615231	Voirie	10 000,00	
6184	Versement à des organismes de formation	1 500,00	
6238	Autres	400,00	
6336	Cotisation au CNFPT	1 500,00	
6413	Personnel non titulaire	-1 500,00	
61551	Matériel roulant	2 000,00	
022	Dépenses imprévues	40 600,00	
		-	
73223	Fonds de péréquation des ressources		36 500,00
	intercommunales et communales		
73224	Fonds départemental des droits de		18 000,00
	mutation		
	TOTAL	54 500,00	54 500,00

Section d'investissement

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2313-041	Ecritures d'intégration honoraires temple	89 307,85	
	et tennis		
2031-041	Ecritures d'intégration frais d'étude		88 651,66
	honoraires temple et tennis		
2033-041	Ecritures d'intégration annonces légales		656,19
	marchés publics temple et tennis		
2313-238	Travaux logement rue Foch	60 000,00	
1323-238	Subvention Conseil Départemental		13 000,00
	(logement rue Foch)		
1323-247	Subvention Conseil Départemental		47 000,00
	(aménagement routes de Royan et		
	Cravans)		
	TOTAL	149 307,85	149 307,85

Vote à l'unanimité (21 voix)

04 – Budget annexe camping : durée d'amortissement des immobilisations 2023

Le Conseil municipal décide d'amortir les immobilisations 2023 du budget annexe camping en une seule fois.

05 – Budget annexe lotissement Louzignac : décision modificative n°1

Le Conseil municipal décide de modifier le budget annexe lotissement Louzignac comme suit :

Section d'investissement Dépenses

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
3351-040	Terrains	-19 827,59	
16876	Autres établissements publics locaux	19 827,59	

Section de fonctionnement Dépenses

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
605	Achats de matériel, équipements et	19 827,59	
	travaux		

Section de fonctionnement Recettes

Article/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
7133-042	Variations des en-cours de production de		19 827,59
	biens		

Vote à l'unanimité (21 voix)

06 – Admission en non-valeur année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la somme de 145,08 euros correspondant à des titres émis en 1998 et 2022.

07 – Mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Maire informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Monsieur le Maire précise que la commune verse, depuis avril 2017, une participation mensuelle de 5 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1. de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure et lui donne mandat pour :
 - lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion,
 - négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.
- 2. de donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié.
- 3. prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Vote à l'unanimité (21 voix)

08 – Tableau des effectifs : prolongation de contrats à durée déterminée aux services technique et scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- le contrat d'un agent du service technique à temps complet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 6 mois ;
- le contrat d'un agent du service scolaire à temps non complet (6,33/35^e) à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, soit jusqu'au 5 juillet 2024 ;

09 - Subvention 2023 à l'association Familles Rurales

En raison de l'augmentation de l'activité et des revalorisations salariales fixées par la convention collective, le Conseil municipal alloue une subvention de 1500 euros à l'association Familles Rurales en charge de la garderie périscolaire qui vient compléter la subvention de 5000 euros votée en avril 2023.

Vote à l'unanimité (21 voix)

10 – Ouvertures dominicales pour les commerces de détail non alimentaire pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'après avis du Conseil municipal, il peut autoriser l'ouverture des commerces 12 dimanches par an maximum.

Le magasin ACTION a sollicité la commune pour ouvrir les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024.

Après avis des organisations syndicales, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail non alimentaire les dimanches susvisés en 2024.

Vote à l'unanimité (21 voix)

11 - Compte-rendu des délégations du Maire

- TENNIS: Avenant 1 - Lot 2: Gros œuvre / VRD, Entreprise FOUCHÉ

Considérant la suppression des prestations ci-après en cours de chantier :

- installation d'un bungalow vestiaires et sanitaires
- démolition du auvent
- démolition du sol en carrelage dans l'entrée du club house
- enlèvement du sol en PVC dans l'entrée du club house
- démolition de faïence
- élévation de parpaings dans les locaux rangement
- enduit ciment sur les parpaings dans les locaux rangement
- puit perdu eaux pluviales
- réseaux secs
- bordures

Considérant la fourniture et la pose de plats métalliques pour le maintien des platines sur les massifs, prestation non prévue initialement au marché

moins-value de 5 556,94 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 147 602,33 € H.T.

Est modifié comme suit : 142 045,39 € H.T.

- TENNIS : avenant 1 – Lot 3 : Charpente, couverture en membrane textile, Entreprise SMC2

Considérant la suppression des prestations ci-après en cours de chantier :

- démolition des panneaux de bardage métallique
- reprise des tirants métalliques dans la salle existante

Considérant la création de deux murs en bardage bois pour les locaux de rangement non prévue initialement au marché;

moins-value de 5 270,00 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 263 000,00 € H.T. Est modifié comme suit : 257 730,00 € H.T.

- TENNIS : Avenant 1 – Lot 6 : Menuiseries intérieures bois – bardage, Entreprise SARL BOUGNOTEAU

Considérant la modification de la structure bois existante pour la mise en œuvre du bardage, l'ajout de pannes bois pour refixer le bardage et la costière au droit de l'extension du club house, l'ajout d'un panneau OSB pour cloison entre l'extension du club house et le tennis existant et l'encoffrement des 2 descentes d'eaux pluviales du tennis existant assurant la protection des descentes en PVC;

moins-value de 12 974,44 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 100 717,18 € H.T. Est modifié comme suit : 87 742,74 € H.T.

- TENNIS: Avenant 1 – Lot 8: Carrelage, Entreprise VINET

Considérant la décision de conserver une partie du revêtement de sol actuel dans l'entrée du tennis

moins-value de 1 593,05 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 16 711,61 € H.T. Est modifié comme suit : 15 118,56 € H.T.

- SALLE DE TENNIS : Avenant 2 – Lot 11 : Plomberie sanitaires – ventilation, Entreprise DL THERMIQUE

Considérant la nécessité de réaliser le dévoiement de la descente d'eaux pluviales du club house et les raccordements des descentes d'eaux pluviales dans l'extension du tennis ; prestations non prévues initialement au marché ;

plus-value de 1 218,80 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 40 247,22 € H.T. Est modifié comme suit : 41 466,02 € H.T.

- TENNIS: Avenant 1 - Lot 12: Entreprise ST GROUPE

Considérant l'intérêt de poser des bordures en périphérie du court couvert de tennis,

Considérant la suppression des essais à la plaque,

plus-value de 4 810,00 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : $66\ 024,50 \in H.T.$ Est porté à : $70\ 834,50 \in H.T.$

- TEMPLE: Avenant 1 - Lot 4: Menuiseries extérieures bois, Entreprise AM MENUISERIES CHARPENTES

Considérant la décision de permettre l'ouverture par l'extérieur de la porte principale du temple ; prestation non prévue initialement au marché,

plus-value de 750,00 € H.T.

En conséquence le montant du marché initial : 54 148,29 € H.T. Est modifié comme suit : 54 898,29 € H.T.

- Demande de subvention au Département pour les travaux de génie civil relatif à l'effacement des réseaux de télécommunication de l'avenue du Général de Gaulle, de la route de Pons et de la rue des Abeilles

Le montant de l'opération est estimé à 88 117,34 euros TTC.

PLAN DE FINANCEMENT TTC			
Commune	61 682,14 €	70 %	
Conseil départemental	26 435,20 €	30 %	
TOTAL	88 117,34 €	100 %	

* * *

Fin de séance à 19h45